



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MONSWILLER

67700 MONSWILLER - Tél : 03 88 91 19 25

Courriel : mairie@monswiller.fr - www.monswiller.fr

ARRETE MUNICIPAL

n° 75/2025

portant réglementation, à titre temporaire, de circulation sur la rue Saint Michel

M. le Maire de la Commune de MONSWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-5, L.2542-1 et L.2542-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110, R 225, R 411 et L 411,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, Livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de signature au maire,

Considérant les travaux de génie civil consistant en la réparation du cadre et du tampon d'une chambre enterrée Orange réalisés par la société Sarl FK Travaux Publics, domiciliée 1, rue Louise Michel 67200 STRASBOURG,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

VU l'intérêt général ;

arrête :

Article 1^{er} : **Du 1er au 5 décembre 2025, la circulation des piétons sera réglementée** comme suit dans la **rue Saint Michel, au niveau du n°34 :**

☞ **circulation interdite.**

☞ **Le stationnement sera également interdit** dans l'emprise du chantier.

Article 2 : Pendant cette période, un balisage travaux sécurisé sera mis en place et les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle sera mise en place par la société Sarl FK Travaux Publics.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

☞

Article 5 : MM. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Saverne et M. le directeur de la société Sarl FK Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Saverne,
- M. le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saverne,
- M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
- Le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- M. le directeur de la société Sarl FK Travaux Publics.

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Monswiller, le 31 octobre 2025.

Le maire,
William PICARD

